

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_021-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU PETIT GYMNASE

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 20 octobre 2020 dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du bâtiment du « Petit gymnase » sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le Conseil municipal avait retenu les entreprises sur les différents lots par délibération du 7 avril 2021.

Rappelle qu'au cours de l'exécution des opérations, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Aussi, les lots 3, 5 et 12 doivent faire l'objets d'avenants au marché initial.

Pour le lot n°3 – Isolation par extérieur :

- Rappel montant du marché initial : 65 099,00€ HT
- Avenant n°1 : *moins-value de 1941,00€ HT ;*
- Montant du marché y compris des avenants : 63 158,00€ HT

Pour le lot n°5 – Isolation des combles, plâtrerie, faux-plafonds, cloisons :

- Rappel montant du marché initial : 42 599,27€ HT
- Avenant n°1 : *moins-value de 5724,16€ HT ;*
- Montant du marché y compris des avenants : 36 875,11€ HT

Pour le lot n°12 – Peintures :

- Rappel montant du marché initial : 17 237,10€ HT
- Avenant n°1 : *plus-value de 2 000,00€ HT ;*
- Montant du marché y compris des avenants : 19 237,€ HT



AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_021-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« Nihil nisi a numine »

Rappelle les montants de marché des différents lots avec la prise en considération des avenants tels que :

Lots techniques	Marché initial En € HT	Avenants En € HT	Marché après avenants En € HT
Lot n°0: Désamiantage	13 405,70	0,00	13 405,70
Lot n°1: Gros-œuvre	96 819,28	17 338,01	114 157,29
Lot n°2: Charpente	78 753,50	42 963,00	121 716,50
Lot n°3: Isolation par extérieur ITE	62 922,00	-1 941,00	60 981,00
Lot n°4: Menuiseries	65 477,69	0,00	65 477,69
Lot n°5: Isolation, cloisons et faux-plafonds	42 599,27	-5 724,16	36 875,11
Lot n°6: Plomberie, chauffage et sanitaire	175 943,27	0,00	175 943,27
Lot n°7: Electricité	40 296,19	0,00	40 296,19
Lot n°8: Signalétique	32 634,65	0,00	32 634,65
Lot n°9: Serrurerie	47 666,00	0,00	47 666,00
Lot n°10: Carrelage et faïences	6 527,30	0,00	6 527,30
Lot n°11: Isolation, chape et revêtement de sol	69 584,40	0,00	69 584,40
Lot n°12: Peinture	17 237,10	2 000,00	19 237,10
TOTAL	749 866,35	54 635,85	804 502,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver les avenants relatifs aux lots n°3, 5 et 12 tels que précités ;

ARTICLE 2. Charger Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ces avenants.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

